

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE  
DE FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS  
44, Rue Victor Drugeon  
41120 OUCHAMPS**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 07 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre, convocation a été adressée à chaque délégué titulaire et suppléant individuellement pour la tenue du comité syndical prévu le 30 août deux mil seize.

L'an deux mil seize, en date du 07 décembre à 19h30, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth FERMAUT.

Nombre de délégués en exercice	:	15
Présents	:	12
Votants	:	13

**Présents :**

Monsieur Thomas BAGRIN, Madame Isabelle BAUSIER, Vice-Présidente, Madame Yolande CHERY, Madame Christiane PERON et Monsieur André SIMON délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;  
Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente, Monsieur Eric MARTELLIERE, Monsieur Christian LABY, Monsieur Nicolas OURY et Madame Marie-Claude CORBIN, délégués titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;  
Madame Karine MICHOT et Madame Nicole LOUVEAU (ayant procuration de Madame Séverine BESCHON), délégués titulaires de la commune de Feings ;

**Procuration :**

Mme Séverine BESCHON, déléguée titulaire de la commune de Feings a donné procuration à Mme Nicole LOUVEAU, déléguée titulaire de la commune de Feings.

**Ordre du jour :**

- Facturation des heures complémentaires à la structure Mer et Montagne,
- Personnel,
- Participation des communes de résidence aux frais de scolarité,
- Indemnité de conseil du comptable,
- Affaires diverses.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE  
DE FEINGS/FOUGERES SUR BIEVRE/OUCHAMPS**

Département du Loir-et-Cher  
Commune d'Ouchamps

Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente déclare la séance ouverte et désigne un secrétaire de séance :

Mme Isabelle BAUSIER

**OBJET : FACTURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL AUX ORGANISMES EXTERIEURS LORS DE REPAS PRIS EN GROUPE**  
**N° 59/2016**

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que plusieurs organismes font régulièrement appel au SIVOS pour servir des repas à des groupes d'enfants et accompagnateurs adultes. C'est le cas notamment de l'USEP à l'occasion des P'tites Randos, d'écoles pour les Etoiles Cyclo et de Mer et Montagne lors de séjours de vacances dans les restaurants scolaires du regroupement.

Ces demandes de repas supplémentaires deviennent de plus en plus fréquentes et génèrent des heures complémentaires pour le personnel, surtout lorsque les repas sont pris le soir ou le matin.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la facturation de ces heures aux organismes extérieurs chaque fois que cela se produira, exception faite pour les groupes d'une classe le midi pour les Etoiles Cyclo.

Votes pour : 13                                      Votes contre : 0                                      Abstentions : 0

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 2,36/35EME**  
**N° 60/2016**

Madame la Présidente expose :

Pour faire face aux besoins de remplacement du personnel pour des absences non prévues dans les contrats de remplacement, tels que formation, visite médicale..., il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon en accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 2,36/35<sup>ème</sup>, la fonction étant agent polyvalent des écoles.

Votes pour : 13                                      Votes contre : 0                                      abstentions : 0

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITE**

**N° 61/2016**

Au sein des classes des écoles publiques du regroupement Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps sont admis des enfants originaires d'autres communes. Celles-ci sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement.

Il est proposé que la contribution des communes de résidence, au titre de l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 600,00 € par enfant d'âge élémentaire : ce qui correspond au coût moyen d'un élève d'âge élémentaire des écoles publiques du regroupement Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps. Ce calcul comprend les diverses dépenses de fonctionnement (hors temps périscolaires), y compris les fournitures scolaires prises en charge par le SIVOS Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- Applique pour l'année scolaire 2016/2017, le montant de dépenses dues par les communes de résidence à 600,00 € par enfant scolarisé en élémentaire dans les écoles publiques du regroupement Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps.
- Autorise Madame la Présidente à procéder au recouvrement des participations dues auprès des communes concernées et à signer tout document se référant à ce dossier.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

abstentions : 0

**OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE DU CONSEIL**

**N° 62/2016**

Le Comité Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry VIGUIE, Receveur.

Votes pour 9

Votes contre 3

abstentions 1

## **AFFAIRES DIVERSES**

### Aménagement nouveau local à Feings :

Le local devant servir de salle informatique et bibliothèque sera disponible après les vacances d'hiver.  
L'aménagement prévu à la charge du Sivos est d'environ 500,00 €.

### Visite de la DDCSPP et de la PMI à l'école de Fougères dans le cadre des ACM :

D'après le bilan, le fonctionnement des ACM est trop scolaire du fait que les enfants doivent rester dans les locaux de l'école.

Le personnel a besoin d'un temps de préparation pour les activités.

Pour entrer dans le cadre de la législation, il faut 2 directeurs, un pour la maternelle et un pour l'élémentaire. Ceci amènerait un coût supplémentaire important sur le personnel.

Si le SIVOS ne se met pas en conformité dans un délai d'un mois, l'ACM ferme, ce qui aura pour conséquence un arrêt de l'aide de la CAF.

Nous allons donc vers la fermeture de l'ACM.

Mme la Présidente présentera dans les prochains jours un projet de lettre adressée à la DDCSPP aux maires du regroupement.

La séance est close à 20H30.